



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le 21/08/2024

ID : 077-217701226-20240821-2024_397A-AR



ARRETE n° 2024 / 397 -A

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE A MONSIEUR ANTHONY EDMOND EN MATIERE D'ETAT CIVIL

LE MAIRE,

VU

L'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil,

CONSIDERANT

que Monsieur Anthony EDMOND, adjoint administratif, exerce les fonctions d'agent du service accueil-état-civil-affaires générales de la ville de Combs-la-Ville, et qu'il est nécessaire, pour une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Anthony EDMOND, adjoint administratif, agent du service des affaires générales pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil

ARTICLE 2 :

Monsieur Anthony EDMOND est délégué dans les fonctions d'Officier d'État Civil notamment pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état civil, pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état civil, pour recevoir les déclarations de naissances, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de même que dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, la rédaction des imprimés I.N.S.E.E, les publications de bans, la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription, le changement de prénom, le changement de nom, les rectifications administratives purement matérielles et l'enregistrement des pactes civils de solidarité.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Anthony EDMOND pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, pour la légalisation des signatures, pour la délivrance des attestations d'inscription, de modification ou de radiation de la liste électorale, pour la délivrance des attestations, avis et notices individuelles de recensement citoyen obligatoire, pour la délivrance des certificats de vie commune, de concubinage, de changement de résidence, pour les déclarations de perte et les arrêtés, autorisations et documents relatifs à la police des funérailles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi que Madame la Procureure du Tribunal Judiciaire de Melun et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21/08/24



**Pour Le Maire empêché,
Juliette BREDAS,
3^{ème} Adjointe au Maire**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Juliette Bredas, the 3rd Deputy Mayor.